

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504982 Verita

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.03.2018	PR-1114395	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.03.2018

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Verita

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504982 Verita

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 26.03.2018      Numéro de la FDS: PR-1114395      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 26.03.2018

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

**Élimination:**  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération agréée.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Granulé dispersible dans l'eau

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Fenamidone	161326-34-7 613-206-00-6	Acute Tox. 4; H312 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	4,44
aluminium triethyl triphosphonate	39148-24-8 254-320-2 006-095-00-5	Acute Tox. 4; H312 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	66,7
sodium diisopropyl naphthalenesulphonate	1322-93-6 215-343-3	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	>= 1 - < 3
Poly(oxy-1,2-ethanediyl),a-sulfo- w-[2,4,6-tris(1-phenylethyl) phenoxy]-, amonium salt	119432-41-6	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 25

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504982 Verita

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 26.03.2018      Numéro de la FDS: PR-1114395      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 26.03.2018

Siliciumdioxid, amorph	112926-00-8		>= 1
Kaolin, silicate d'aluminium hydraté	1332-58-7 310-194-1 Exempté conformément à l'annexe V.7		>= 1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Eloigner du lieu d'exposition, coucher.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de l'eau courante pendant 15 minutes, maintenir les paupières ouvertes.  
Consulter un médecin en cas d'irritation oculaire.
- En cas d'ingestion : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
En cas d'ingestion, et si la victime est consciente et alerte, faire vomir immédiatement, en suivant les instructions du personnel médical.  
Appeler un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : - Produit d'extinction à sec  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Mousse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504982 Verita

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.03.2018	PR-1114395	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.03.2018

---

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):  
Oxydes d'azote (NOx)  
Monoxyde de carbone  
Oxydes de phosphore (ex. Pentoxyde de phosphore)  
Oxydes de soufre

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)

Information supplémentaire : Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Donnée non disponible

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Donnée non disponible

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".  
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.  
Éloigner immédiatement le produit liquide répandu.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Éviter le contact avec les yeux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504982 Verita

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.03.2018	PR-1114395	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.03.2018

---

Classe de stockage : 13, Substances solides non combustibles  
(Allemagne) (TRGS 510)

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains  
Remarques : Gants en caoutchouc

Protection respiratoire : En cas de poussières, utiliser un masque à poussière

Mesures de protection : Ne pas respirer les poussières.  
Éviter le contact avec les yeux.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Granulé dispersible dans l'eau

Couleur : brun clair

pH : 3,5 - 4,5  
déterminé dans une émulsion à 1 % dans de l'eau distillée.

Masse volumique apparente : 740 kg/m<sup>3</sup>

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : dispersable

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: -2,1  
La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.

log Pow: 2,8  
La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504982 Verita

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.03.2018	PR-1114395	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.03.2018

---

Propriétés comburantes : Pas d'oxydation

### 9.2 Autres informations

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

### 10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.  
Stable dans des conditions normales.

### 10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3,47 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

##### Composants:

##### **Fenamidone:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504982 Verita

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.03.2018	PR-1114395	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.03.2018

---

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): 2.000 mg/kg

### **aluminium triethyl triphosphonate:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.000 mg/kg

### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité aiguë.

Toxicité aiguë par inhalation : Aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : Pas de toxicité aiguë par voie cutanée

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Résultat : non irritant

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Résultat : non irritant

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : non sensibilisant

### **Composants:**

#### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Evaluation : Pas d'irritation des yeux, Pas d'irritation de la peau

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### **Composants:**

#### **Fenamidone:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504982 Verita

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.03.2018	PR-1114395	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.03.2018

---

Résultat: négatif

### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Génotoxicité in vitro : Résultat: négatif  
L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

### **Cancérogénicité**

#### **Composants:**

#### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Résultat : négatif  
L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérigène

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Composants:**

#### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Effets sur la fertilité : Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Résultat: Aucun potentiel tératogène.  
L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction  
Pas toxique pour la reproduction

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### **Composants:**

#### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Voies d'exposition : Inhalation

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.  
L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.



## 110504982 Verita

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.03.2018	PR-1114395	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.03.2018

---

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### **Composants:**

##### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

#### **Composants:**

##### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

##### **Toxicité par aspiration**

#### **Composants:**

##### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

### **Information supplémentaire**

#### **Composants:**

##### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Donnée non disponible

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,64 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 14 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

#### **Composants:**

##### **aluminium triethyl triphosphonate:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 141 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504982 Verita

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.03.2018	PR-1114395	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.03.2018

---

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Algue): 20,5 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible  
Aucune toxicité aiguë pour les poissons  
L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Aucune toxicité aiguë  
L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Donnée non disponible

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : Effets toxiques pour le poisson et le plancton  
L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : Effets toxiques pour le poisson et le plancton  
L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Toxicité des sédiments : Non applicable

### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

#### **Composants:**

#### **Fenamidone:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,8 (20 °C)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504982 Verita

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.03.2018	PR-1114395	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.03.2018

---

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### Composants:

##### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Information écologique supplémentaire : Ces minéraux ne sont pas biodégradables. Ils sont dissous dans un état naturel et indispensable aux eaux naturelles. Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

Emballages contaminés : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée. Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADR : UN 3077  
RID : UN 3077  
IMDG : UN 3077  
IATA (Cargo) : UN 3077

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504982 Verita

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.03.2018	PR-1114395	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.03.2018

---

(Fenamidone)

**RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(Fenamidone)

**IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.  
(Fenamidone)

**IATA (Cargo)** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.  
(Fenamidone)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : 9

**RID** : 9

**IMDG** : 9

**IATA (Cargo)** : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**

Groupe d'emballage : III

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

Code de restriction en tunnels : (E)

**RID**

Groupe d'emballage : III

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

**IMDG**

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

**IATA (Cargo)**

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : oui

**RID**

Dangereux pour l'environnement : oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504982 Verita

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.03.2018	PR-1114395	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.03.2018

---

### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Protéger du gel.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H312	: Nocif par contact cutané.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504982 Verita

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.03.2018	PR-1114395	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.03.2018

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECL - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.